

Dépistage d'un nouveau genre dans les séminaires américains

Publié le 2 février 2022
4 minutes

Depuis la découverte de “transgenres” dans plusieurs séminaires outre-Atlantique, canonistes, médecins et prêtres mettent en place de nouveaux outils afin d’évaluer les candidats au sacerdoce. Une nouvelle problématique, inimaginable il y a peu encore, est en train de naître.

La sonnette d’alarme a été tirée à la fin du mois de septembre 2021, dans l’Etat du Milwaukee. Mgr Jérôme Listecky alertait ses confrères sur certains dommages collatéraux entraînés par la banalisation des procédures dites de « réaffectation de genre » : entendez le fait de permettre à une personne de sexe féminin de se transformer en homme, et vice-versa.

L’évêque de Milwaukee avait alors révélé l’existence « de cas où des femmes, vivant sous une identité masculine usurpée, avaient été admises dans des séminaires ». Il exhortait ses confrères dans l’épiscopat à prendre des mesures, afin que de telles situations ne puissent plus se reproduire.

Au fil des mois, la réflexion a mûri : ainsi, en Californie, le père Anthony Lilles, recteur du séminaire Saint-Patrick, expérimente, au début de l’année 2022, un processus de « double dépistage séparé », au niveau du séminaire et au niveau du diocèse d’origine de chaque candidat au sacerdoce.

« L’examen du certificat de baptême est aussi un bon outil, même s’il ne contient pas toutes les informations dont on aurait besoin dans de tels cas, sachant d’autre part qu’il peut être facilement falsifié », reconnaît le père Lilles.

Outre les annotations canoniques des registres paroissiaux, les évêques sont de plus en plus nombreux à exiger une évaluation psychologique, un examen médical, ainsi qu’une lettre de motivation manuscrite, de la part du candidat qui se présente aux portes d’un séminaire.

Si certains y voyaient un motif de discrimination contraire aux lois américaines, la canoniste Catherine Godfrey-Howell précise, en faisant appel au droit de l’Eglise : « il n’existe aucun motif canonique au nom duquel une femme pourrait demander l’entrée au séminaire au prétexte que son identité de genre serait masculine », car « dans la discipline de l’Eglise, la distinction entre identité biologique et identité de genre n’a pas sa place », explique-t-elle.

En conséquence, « il n’y a pas lieu d’introduire une terminologie dans le droit - telle la notion de ‘trans’ - puisqu’elle n’a pas d’existence en théologie », poursuit-elle.

Quand à ceux qui s’offusqueraient des examens exigés des futurs séminaristes, Catherine Godfrey-Howell balaie l’objection : « la pathologie mentale a toujours été considérée comme un empêchement canonique à l’ordination sacerdotale, or le fait de s’identifier comme ‘trans’ exprime une forme de fragmentation de la psyché impactant la capacité de juger et de discerner ».

Un responsable du séminaire Saint-Joseph de Yonkers va dans le même sens : « le séminaire a pour mission de former des hommes pour qu’ils deviennent des prêtres, pour ce faire, il convient d’en savoir le plus possible sur l’homme qui se présente au sacerdoce », explique Timothy Lock.

Pour ce dernier, il est urgent que la question soit traitée au niveau national par la Conférence des évêques catholiques des Etats-Unis (USCCB).

De plus, l’examen médical du candidat « n’est pas du tout une atteinte dégradante », explique Patrick Lappert, plasticien du diocèse de Birmingham (Alabama) : « il est facile de découvrir si une femme s’est faite opérée pour devenir un homme ; et si pour une raison quelconque, l’examen ne peut avoir lieu, un simple test ADN suffit », souligne-t-il.

Dans une civilisation sans repères éthiques, où tout devient possible et où les pires cauchemars deviennent réalité, il est difficile de se contenter d’une réponse irénique sur le mode « qui suis-je

pour juger ? » pour prétendre tourner les cœurs vers l'idéal évangélique...

Source : [FsspX.Actualités](#)